

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Académie de

AMIENS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 36 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
MM FONTAINE	GALIBERT	MARIE-CLAUDE	ANGLAIS-LETTRES
M. DUPLOUY		SYLVAIN	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM LEFEBVRE	HAMEL	SYLVIE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM DHAINAUT	AMEZ	SANDRINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM BARTHELEMY		LAURENCE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. DUBAS		LAURENT	ANGLAIS-LETTRES
M. GRUMELLON-MAGNIER	GRUMELLON	YANNICK	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULI
M. PICARD		CHRISTOPHE	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
MM LEROUX	LAURENT	VALERIE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. OUALLE		ALEXANDRE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. DANIS		ERIC	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de*

*AMIENS*

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
M. LEDUCQ		JEROME	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM ROBERT	MAST	MURIELLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM DERUMIGNY	RIQUIER	VALERIE	ANGLAIS-LETTRES
MM BIZZARO		SYLVIE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM DEBETTE		ANNE	ANGLAIS-LETTRES
M. HENOCQ		CHRISTOPHE	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
MM GONZALEZ BIOLOGIE		MARIE LAURE	BIOTECHNOLOGIE BIOCHIMIE GENIE
M. MATHON		SYLVAIN	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM TOUATI	BOUTANQUOI	CORINNE	ANGLAIS-LETTRES
M. POTY		CHRISTOPHE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM PLANCHAIS	ZERROUK	PATRICIA	ANGLAIS-LETTRES
M. GAY		DIDIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. LEMAITRE		LAURENT	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
M. COPPE		STEEVE	BIOTECHNOLOGIE BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQ.
M. JOLLY		DAVID	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. PORAL		FRANCK	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE
M. COT		CHRISTIAN	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM VOLTIGEUR	TAINTURIER	ANNE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de*

*AMIENS*

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
M. HANQUIER		SAMUEL CHARLES	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. JEANSON		PIERRE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. HULIN		CHRISTOPHE	GENIE INDUSTRIEL BOIS
MM BISIAUX		SABINE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM LECOT		CATHERINE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM BEAN		SYLVIE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM BLANGY	BLANGY-GOSSELIN	CATHIA	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*  
*Académie de*  
*AMIENS*

**Article 2** : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 09/07/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Pour le Recteur et par délégation

La cheffe de la Division  
des Personnels Enseignants



Marie BROUQUET

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

***ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse***  
*Académie de*  
***AMIENS***

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 48.74 %, la part des hommes est de 51.26 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 47.22 %, la part des hommes est de 52.78 %.